

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 5 avril 2024**

DELIBERATION N° 2024-037: Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annet-sur-Marne, Point d'étape.

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 13
Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2024. Ordre du jour modifié en date du 29 Mars 2024 et complété en date du 2 Avril 2024. L'urgence a été approuvée en séance à l'unanimité en ce qui concerne ce dernier point (Délibération N°2024 - 043).

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, Adjoints,

M. GUYON Stéphane, M. MILLAN Didier, Mme LORENZI Véronique, M. FERON Jean-Marie, M. SAINT-GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme BOITIER Pascale représentée par Mme LORENZI Véronique, Mme SOULET Marie-Pascale représentée par M. MARCHANDEAU Christian, M. ESCUDERO Alain représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme NASSOY Karine représentée par Mme ARCIN Marie, M. VIEIRA Fabrice représenté par M. SUINOT Nicolas, Mme PONCET Emmanuelle représentée par Mme BEVIERRE Sandrine, Mme VERGONJANNE Valérie représentée par M. BLED Jean-Pierre, Mme TALLIS Marion représentée par M. AUDÉ Jean-Luc.

Absents / Excusés : Mme RATIER Paola, Mme COUSSEGAL Emilie.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et aux Travaux.

Après avoir rappelé les textes concernés et l'exposé des motifs, à savoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Suite Délibération N°2024-037 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annet-sur-Marne, Point d'étape.

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Annet-sur-Marne approuvé le 17 octobre 2018, modifié le 16 décembre 2020, le 26 mai 2021 et le 7 septembre 2022 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France en cours de révision, et arrêté le 12 juillet 2023 par le conseil régional ;

CONSIDÉRANT les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la commune d'Annet-sur-Marne se trouve aujourd'hui confrontée ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de refondre le parti d'aménagement général du territoire et de redéfinir une stratégie et une vision du territoire à travers des priorités d'aménagement de manière à concilier les enjeux notamment de consommation d'espaces, de construction de logements, de mobilité, de développement des activités, de qualité du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de préserver des espaces de respiration entre les espaces agricoles ou boisés et les espaces urbains ;

CONSIDÉRANT la volonté communale d'encadrer au mieux la densification auprès des espaces et équipements publics, tout en préservant le caractère architectural de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les évolutions législatives réglementaires intervenues depuis l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs fixés par l'article L101-2 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une concertation devra associer, pendant toute la durée de la révision générale du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme ;

Le 1^{er} Adjoint, Rapporteur en Conseil Municipal, rappelle les deux délibérations précédentes :

- N° 2023-110 du 13 décembre 2023, décidant de prescrire la révision générale du PLU qui couvrira l'intégralité du territoire de la Commune, de fixer les objectifs poursuivis et d'approuver les modalités de la concertation avec le public,

- N° 2023-118 du 20 décembre 2023, actant de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du projet de PADD,

Sur la base des documents qui ont été adressés en date du 22 mars à l'ensemble des Conseillers municipaux dument convoqués pour la présente réunion, à savoir projet de règlement et projet de zonage de la zone agglomérée.

Ces documents ont été élaborés par le Bureau d'études (Cabinet DML) à partir des éléments délibérés par le Conseil municipal au titre des deux délibérations antérieures susvisées, en portant essentiellement sur la zone urbanisée.

Suite Délibération N°2024-037 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annet-sur-Marne, Point d'étape.

Le projet de règlement intègre notamment les caractéristiques des différentes zones dans le Titre I : Dispositions générales, ce qui leur confèrera valeur réglementaire.

Ces mêmes caractéristiques figuraient dans la première version arrêté du PLU opposable dans les titres II et suivants relatifs aux diverses zones (U, AU, A et N), avant la prise en compte des dispositions du décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 (Délibération N° 2017-70 du 28 août 2017).

Le document reprend l'ensemble de la rédaction du règlement du PLU opposable, les modifications (ajouts ou suppressions) figurent en couleur (orange).

Le plan de zonage propose principalement des protections paysagères en rapport avec la nature des espaces concernés, notamment plantés. Un emplacement réservé a été supprimé (N° 3, terrain acquis par la Commune pour réalisation d'un ouvrage de protection des inondations) et il a été rajouté une notation omise d'un petit secteur UCd.

Etant précisé que les travaux vont se poursuivre à partir des avis des personnes publiques consultées, notamment l'Etat, la Région dont le Schéma directeur est en cours de révision, le Département qui a déjà adressé un Porter à connaissance, les Intercommunalités, et au vu du futur rapport de diagnostic et d'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, est invité à prendre acte de ces premiers éléments à titre de Point d'étape de la Révision.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

PREND ACTE du point d'étape : Avancement des travaux de révision du PLU, Projets de règlement et de Plan de Zonage,

DIT que les documents concernés et annexés à la présente délibération seront inclus dans le dossier mis à disposition du Public en Mairie et sur le site Internet de la Commune : <https://www.annetsurmarne.com/urbanisme-2/revision-du-plu/>.

Les commentaires suivants ont été recueillis :

Monsieur Stéphane GUYON :

- A prendre en considération au niveau du plan de zonage, qu'à la confluence de la Beuvronne et de la Marne (ZONE N, EBC), le fait que des arbres ont été abattus ;

Réponse : ce fait à vérifier ne change pas la pertinence des classements EB et EBC ;

- Préciser le régime de protection des arbres en zone U.

Réponse : le règlement proposé, comme l'ancien stipulent « *Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations en nombre équivalent* ».

Je certifie le caractère exécutoire

De cet acte qui a été reçu

En Préfecture, le 10 AVR. 2024

Affiché en Mairie, le 10 AVR. 2024

Annet sur Marne le 10 AVR. 2024

Le Maire, Stéphanie AUZIAS



Pour extrait conforme,

En Mairie, le 09 AVR. 2024

Le Maire,
Stéphanie AUZIAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-21770053-2024.04.05-2024_037D-D